
 VILLE DE
 AINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

 Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal..... 35

Séance du 29 août 2016

Nombre des Membres en
 exercice..... 35

Nombre des Membres présents
 à la séance..... 30

Procurations 4

Absente excusée 1

 Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE (*procuration à Claude KIENER du point n° 15 au n° 18*), Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle De BECKER (*procuration à Marc FRISON-ROCHE du point n° 1 au n° 4*), Christine FELDEN, Johann RUH, Mustafa GUGLU, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI (*procuration à Jean-Louis BOURDON du point n° 11 au n° 30*), Fabien NIEZGODA.

Excusés et ont donné procuration :

Ousseynou SEYE	à Nicolas BLOSSE
Issam BENOuada	à David VALENCE
Sabriya CHINOUNE	à Mustafa GUGLU
Pierre JEANNEL	à Françoise LEGRAND

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

 M. Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 août 2016 – n° 08 (1/2)
160070

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE LA PART COMMUNALE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article 31 des contrats d'eau et d'assainissement relatif à la surtaxe - part communale sur le prix de l'eau et de l'assainissement - destinée à financer l'amortissement des réseaux, les frais de contrôle et les provisions pour les investissements à venir ;

Vu les délibérations n° 9 et 10 du 21 décembre 2012 instaurant une tarification éco-solidaire par tranche de consommation ;

Vu la délibération n° 4 du 22 février 2013 modifiant la répartition de la part communale sur le prix de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant les mesures engagées par la municipalité pour baisser significativement le prix de l'eau et de l'assainissement et renforcer le principe d'équité sociale entre consommateurs, tout en garantissant l'équilibre budgétaire des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition de la part communale sur les prix de l'eau et de l'assainissement et d'adopter un barème semestriel comme suit :

Tarif eau :

Tranche de consommation semestrielle	Prix en € H.T. / m ³
0 à 15 m ³	0,32 €
16 à 60 m ³	0,33 €
61 à 100 m ³	0,41 €
> 100 m ³	0,51 €

Tarif assainissement :

Tranche de consommation semestrielle	Prix en € H.T. / m ³
0 à 15 m ³	0,24 €
16 à 60 m ³	0,27 €
61 à 100 m ³	0,43 €
> 100 m ³	0,44 €

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 août 2016 – n° 08 (2/2)
160070

Ces tarifs eau et assainissement s'appliquent au volume d'eau consommé et mesuré par m³, enregistré semestriellement au compteur.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de répartition de la part communale sur le tarif eau et sur le tarif assainissement et la proposition du barème semestriel.
- DECIDE l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE